

ARRÊTÉ N° 2026-97-8.3.1
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de
Ultra trail de L'Île d'Oléron

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par l'office intercommunal des sports Oléronais 59 route des Allées 17310 SAINT-PIERRE-D'OLÉRON ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'une course nature autour de l'île d'Oléron - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le 4 Avril 2026

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs de la course :

- La rue de la Libération du carrefour chemin des Pins au carrefour place de la gare sera interdite à la circulation de 6h00 à 16h00
 - Le rue Lucie Aubrac sera barrée du carrefour rue Pasteur au carrefour rue de la Libération de 7h à 15h
 - Le chemin rural 50 sera en sens unique dans le sens la Gauterelle /Foulerot
 - La route de la Gauterelle sera en sens unique dans le sens la Gibetière/ la Gauterelle
 - Le stationnement sera interdit dans la rue de la Gauterelle
 - Le stationnement sera interdit parking de la plage de la Gauterelle
- Du vendredi 3 avril 18h00 au samedi 4 avril 20h00

Le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

ARTICLE 2 : Les motards chargés de la surveillance sont autorisés à circuler sur les voies de circulations et remonter les sens unique en laissant la priorité aux usagers cités par l'article 1. Les conducteurs seront porteurs d'un chasuble et les motos seront équipées d'un panneau ou d'une affiche sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée et entretenue par l'office intercommunal des sports Oléronais, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron.
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron.
- (3) La police municipale.
- (4) L'office intercommunal des sports Oléronais.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 19 mars 2026

La maire,
Dominique RABELLE

